

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-29

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2005 Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Montpezat – Puylaroque**

**Réseau : 3ème tranche du Lycée  
Station : forage de Cande**

---

Conformément aux dispositions du règlement financier du Département, adopté lors de la séance du 19 décembre 1988 relatif au versement des subventions en annuités, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt correspondant contracté par le bénéficiaire de la subvention.

### MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est de 2,11 % correspondant à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariels des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à 13 semaines (loi n° 89-421 du 23 juin 1989).

Cependant, en application de la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 18 avril 1988, ce taux d'intérêt est limité au taux d'emprunt accordé aux collectivités par les établissements financiers.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier du Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Montpezat - Puylaroque (ENV 00553) qui a, au titre du programme départemental d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de 500 000 € pour des travaux de renouvellement, de renforcement de réseaux (secteur du lycée 3<sup>ème</sup> tranche) et d'équipement du forage de Cande et choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès DEXIA Crédit Local.

Les caractéristiques de cet emprunt à amortissement progressif et à échéances constantes sont les suivantes :

| SOMME<br>EMPRUNTEE | TAUX  | DUREE  | MONTANT<br>ANNUEL | DATE DE LA<br>PREMIERE<br>ECHEANCE |
|--------------------|-------|--------|-------------------|------------------------------------|
| 1 000 000 €        | 3,50% | 20 ans | 69 369,68 €       | 1 mars 2006                        |

En conséquence, les caractéristiques de la subvention en annuités seraient les suivantes :

| MONTANT DE<br>LA<br>SUBVENTION | TAUX  | DUREE  | MONTANT<br>DE<br>L'ANNUITE | DATE DE LA<br>PREMIERE<br>ECHEANCE |
|--------------------------------|-------|--------|----------------------------|------------------------------------|
| 500 000 €                      | 2,11% | 20 ans | 30 903 €                   | 1 février 2006                     |

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041482, Sous-Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 mars 2006**

CP 06/03-29

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITES  
PROGRAMMATION 2005  
Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement  
de Montpezat - Puylaroque  
Réseau : 3ème tranche du Lycée  
Station : forage de Cande**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 500 000 € accordée au Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Montpezat -Puylaroque (ENV 00553) au titre du programme départemental 2005, pour des travaux de renouvellement, de renforcement de réseaux (secteur du lycée 3<sup>ème</sup> tranche) et d'équipement du forage de Cande, le Syndicat ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès DEXIA Crédit Local :

| MONTANT DE LA SUBVENTION | TAUX  | DUREE  | MONTANT DE L'ANNUITE | DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE |
|--------------------------|-------|--------|----------------------|------------------------------|
| 500 000 €                | 2,11% | 20 ans | 30 903 €             | 1 février 2006               |

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,